Pontifícia Universidade Católica do Rio Grande do Sul – Faculdade de Letras – Prova de Proficiência em Língua Francesa para cursos de Pós-Graduação 2023/2.

Instrução:

Responder, em português, às questões de acordo com o conteúdo do texto:

Trottinettes en ville : ce qui est permis et ce qui est interdit

Le nombre de trottinettes, électriques ou pas, est en très forte augmentation en région parisienne. Si leur utilisation n'est pour l'instant pas prévue par le Code de la route, il existe néanmoins quelques règles à suivre. On ne peut plus ne plus les voir. Les trottinettes électriques, qu'elles soit en « free floating » (comme Lime ou Bird), récupérées chaque nuit par des « chargeur de batterie » autoentrepreneurs, ou personnelles, ont envahi les rues, des trottoirs aux pistes cyclables en passant par la route, parfois à des vitesses impressionnantes et dangereuse. Pour les usagers, ce qui est autorisé ou non est un peu flou. Le Parisien vous éclaire sur le sujet.

Peut-on rouler sur les trottoirs? Comme pour les vélos, faire de la trottinette sur les trottoirs n'est pas interdit, à condition de rouler à moins de 6 km/h ou d'avoir moins de huit ans. La circulation sur les trottoirs est en revanche proscrite pour tous les véhicules à moteur, même électriques. Vous vous exposez à une amende de 135 euros. Le code de la route ne mentionne pas pour l'instant explicitement ces engins de déplacement personnels électriques (EDP), mais cette nouvelle catégorie sera bientôt intégrée avec l'adoption de la Loi d'orientation sur les Mobilités (LOM).

Et sur la chaussée ? Les trottinettes, électriques ou pas, ont, sauf mention expresse contraire, parfaitement le droit de rouler sur la chaussée, au même titre que les vélos « sous réserve de respect des conditions de sécurité du matériel et d'équipements de protection personnel », précise le ministère des transports. Elles sont également autorisées à circuler dans les pistes cyclables et les voies réservées aux bus.

Le port du casque est-il obligatoire ? Il est fortement conseillé, mais pas obligatoire. Une règle que ne modifiera pas la future LOM.

Peut-on se déplacer à plus de 25 km/h ? Les trottinettes doivent respecter les limitations de vitesse, fixées à 25 km/h, qui s'appliquent sur les pistes cyclables. Facile avec les trottinettes en libre-service, qui sont bridées. Un peu moins avec celles qu'on trouve dans le commerce, qui peuvent facilement être débridées et, pour certaines, monter jusqu'à 60 ou 80 km/h! Et s'il est plus aisé de contrôler des véhicules disposant de plaques d'immatriculation, les utilisateurs de trottinettes peuvent aussi être verbalisés pour excès de vitesse.

Garer sa trottinette sur les trottoirs ? À défaut d'emplacement vélo, c'est sur le trottoir que les applications vous demandent de laisser votre trottinette une fois votre trajet effectué. Mais évidemment, pas n'importe comment. Assurezvous que vous ne bloquez pas le passage, en la laissant contre un mur ou un arbre, plutôt qu'en travers du trottoir. Dans le cadre d'une location, vous risquez une amende pour stationnement gênant (135 euros) que les applications n'auront aucun mal à vous faire suivre, puisqu'elles vous demandent de prendre la trottinette stationnée en photo.

Être à deux sur une trottinette ? Les applis de « free-floating » l'interdisent formellement, mais pas le Code de la route. Néanmoins, il faut faire preuve de bon sens et être capable de maîtriser son véhicule. Par ailleurs, ces trottinettes électriques ont une capacité d'emport limitée (environ 100 kilos pour les Lime et les Bird, 120 pour des trottinettes de bonne qualité) : si vous la chargez trop, vous n'avancerez plus et risquez même de la casser.

Circuler dans les gares et stations de métro? Dans les gares et stations de métro, il est formellement interdit de se déplacer dans les couloirs, sur les quais ou dans les rames sur votre trottinette. Là encore, vous risquez une amende de 60 euros. Vous pouvez en revanche la transporter à la main.

Peut-on être saoul sur une trottinette ? Comme en voiture, en deux-roues, à vélo ou même à pied, la conduite en état d'ébriété est totalement interdite et sévèrement punie. Vous risquez une amende de 135 euros, mais aussi... une suspension du permis de conduire.

Trottinettes en ville: ce qui est permis et ce qui est interdit

1. Perguntas de compreensão do texto

1- O texto expõe as limitações para a circulação dos patinetes na França. Cite os
ambientes e as condições que proíbem a sua utilização.
2- O uso de patinetes na França não está previsto no código de trânsito, mesmo
assim é possível multar os condutores. Quais as situações que justificam as
autuações? Cite pelo menos três situações.
3- O código d trânsito e o aplicativo « free-floating » têm as mesmas restrições
para o transporte de duas pessoas sobre o mesmo patinete?

4- Qual legislação francesa será modificada pela lei de orientação sobre as
mobilidades?
5- Para quais situações os patinetes e as bicicletas têm as mesmas regras de uso?
Cite 3 situações
2. Traduza as seguintes passagens do texto.
 Traduza as seguintes passagens do texto. Dans les gares et stations de métro, il est formellement interdit de se déplacer
1. Dans les gares et stations de métro, il est formellement interdit de se déplacer dans les couloirs, sur les quais ou dans les rames sur votre trottinette. Là encore,
1. Dans les gares et stations de métro, il est formellement interdit de se déplacer dans les couloirs, sur les quais ou dans les rames sur votre trottinette. Là encore, vous risquez une amende de 60 euros. Vous pouvez en revanche la transporter à
1. Dans les gares et stations de métro, il est formellement interdit de se déplacer dans les couloirs, sur les quais ou dans les rames sur votre trottinette. Là encore, vous risquez une amende de 60 euros. Vous pouvez en revanche la transporter à la main.
1. Dans les gares et stations de métro, il est formellement interdit de se déplacer dans les couloirs, sur les quais ou dans les rames sur votre trottinette. Là encore, vous risquez une amende de 60 euros. Vous pouvez en revanche la transporter à
1. Dans les gares et stations de métro, il est formellement interdit de se déplacer dans les couloirs, sur les quais ou dans les rames sur votre trottinette. Là encore, vous risquez une amende de 60 euros. Vous pouvez en revanche la transporter à la main.
1. Dans les gares et stations de métro, il est formellement interdit de se déplacer dans les couloirs, sur les quais ou dans les rames sur votre trottinette. Là encore, vous risquez une amende de 60 euros. Vous pouvez en revanche la transporter à la main.
1. Dans les gares et stations de métro, il est formellement interdit de se déplacer dans les couloirs, sur les quais ou dans les rames sur votre trottinette. Là encore, vous risquez une amende de 60 euros. Vous pouvez en revanche la transporter à la main.
1. Dans les gares et stations de métro, il est formellement interdit de se déplacer dans les couloirs, sur les quais ou dans les rames sur votre trottinette. Là encore, vous risquez une amende de 60 euros. Vous pouvez en revanche la transporter à la main.
1. Dans les gares et stations de métro, il est formellement interdit de se déplacer dans les couloirs, sur les quais ou dans les rames sur votre trottinette. Là encore, vous risquez une amende de 60 euros. Vous pouvez en revanche la transporter à la main.
1. Dans les gares et stations de métro, il est formellement interdit de se déplacer dans les couloirs, sur les quais ou dans les rames sur votre trottinette. Là encore, vous risquez une amende de 60 euros. Vous pouvez en revanche la transporter à la main.
1. Dans les gares et stations de métro, il est formellement interdit de se déplacer dans les couloirs, sur les quais ou dans les rames sur votre trottinette. Là encore, vous risquez une amende de 60 euros. Vous pouvez en revanche la transporter à la main.
1. Dans les gares et stations de métro, il est formellement interdit de se déplacer dans les couloirs, sur les quais ou dans les rames sur votre trottinette. Là encore, vous risquez une amende de 60 euros. Vous pouvez en revanche la transporter à la main.

2. Comme en voiture, en deux-roues, à vélo ou même à pied, la conduite en état
d'ébriété est totalement interdite et sévèrement punie. Vous risquez une amende
de 135 euros, mais aussi une suspension du permis de conduire.